

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

AVIS DE MOTION

Le conseiller, monsieur Jonathan Pépin, a donné un avis de motion pour l'adoption du règlement numéro 661-2025 établissant la tarification des permis et certificats relatifs à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme et à la loi sur la qualité de l'environnement. Un projet de règlement est déposé au conseil à cet égard.

RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2025

**RÈGLEMENT NUMÉRO 661-2025 ÉTABLISSANT LA
TARIFICATION DES PERMIS ET CERTIFICATS RELATIFS
À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME ET À
LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

Considérant que le conseil juge nécessaire de mettre à jour la tarification pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil le 1^{er} octobre 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. APPLICATION DE LA TARIFICATION

À compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, la tarification ci-après s'applique pour les permis et certificats émis en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et de la Loi sur la qualité de l'environnement

1.1 PERMIS DE LOTISSEMENT (taxes non applicables)

Le tarif du permis de lotissement est de : 25 \$

1.2 PERMIS DE CONSTRUCTION (taxes non applicables)

Le tarif du permis de construction est fixé comme suit :

- 1 : Pour une construction résidentielle :
- résidence unifamiliale : 100 \$
 - 2 à 4 logements : 120 \$
 - 5 logements et plus : 175 \$

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

2 : Pour un projet intégré résidentiel – (2 à 6 bâtiments principaux) ;

- résidence unifamiliale : 80 \$ / permis
(minimum 160 \$ (2 permis) maximum 480 \$ (6 permis))
- 2 à 4 logements : 100 \$ / permis
(minimum 200 \$ maximum 600 \$ (6 permis))
- 5 logements et plus : 150 \$ / permis
(minimum 300 \$ maximum 900 \$ (6 permis))

3 : Pour l'ajout d'un logement dans une résidence incluant un logement bigénération : 50 \$

4 : Pour tout autre bâtiment commercial ou industriel:

- Valeur de 0 \$ à 20 000 \$: 40 \$
- Valeur de 20 001 \$ à 50 000 \$: 60 \$
- Valeur de 50 001 \$ à 100 000 \$: 100 \$
- Valeur supérieure à 100 001 \$: 175 \$

5 : Pour les bâtiments accessoires et complémentaires : 25 \$

6 : Pour la transformation, la réparation, la rénovation, l'agrandissement :

- valeur de 0 \$ à 2000 \$: 20 \$
- valeur de 2001 \$ à 10 000 \$: 30 \$
- valeur de 10 001 \$ à 30 000 \$: 40 \$
- valeur de 30 001 \$ à 50 000 \$: 50 \$
- valeur supérieure à 50 001 \$: 75 \$

7: Pour un nouveau bâtiment agricole :

- valeur de 0 \$ à 3000 \$: 25 \$
- valeur de 3001 \$ à 20 000 \$: 40 \$
- valeur de 20 001 \$ à 50 000 \$: 60 \$
- valeur de 50 001 \$ à 100 000 \$: 80 \$
- valeur supérieure à 100 001 \$: 150 \$

1.3 CERTIFICAT D'AUTORISATION (taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'autorisation est fixé comme suit :

1 : Pour un changement d'usage d'un immeuble : 25 \$

2: Pour un site d'extraction : 25 \$

3: Pour le déplacement d'une construction : 50 \$

4: Pour la démolition d'une construction : 20 \$

5: Pour l'installation, la construction ou la modification d'une enseigne ou d'un panneau-réclame : 20 \$

6: Pour un usage ou une construction temporaire : 20 \$

7: Pour une installation septique : 100 \$

RÈGLEMENTS MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE

8 : Pour la construction et l'aménagement d'une aire de stationnement : 20 \$

9 : Pour l'installation d'une piscine : 20 \$

10 : Pour des travaux de déboisement : 50 \$

11 : Pour la construction, l'installation, le déplacement de clôture, mur, muret décoratif, mur de soutènement : 20 \$

12 : Pour les travaux ou ouvrages dans la rive ou dans le littoral : 100 \$

13 : Pour l'installation temporaire d'une roulotte : 20 \$

14 : Pour un ouvrage de captage d'eau souterraine : 50 \$

15 : Pour couper des arbres dans la rive : 20 \$

16 : Pour un ponceau : 25 \$

1.4 CERTIFICAT D'OCCUPATION (taxes non applicables)

Le tarif d'un certificat d'occupation est de 20 \$.

1.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une demande de dérogation mineure est de 350 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable, quelle que soit la décision du Conseil.

1.6 MODIFICATION AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une modification aux règlements d'urbanisme est de 750 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable, quelle que soit la décision du Conseil.

1.7 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est de 500 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable, quelle que soit la décision du Conseil.

1.8 PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE (PPCMOI) (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une demande de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) est de 2 000\$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable, quelle que soit la décision du Conseil.

**RÈGLEMENTS
MUNICIPALITÉ DE SAINT-BENOÎT-LABRE**

1.9 USAGES CONDITIONNELS (taxes non applicables)

Le tarif exigé pour une demande d'usage conditionnel est de 500 \$. Ce montant est payable avant le début du processus réglementaire et n'est pas remboursable, quelle que soit la décision du Conseil.

1.10 DOCUMENTS CONFECTIONNÉS (taxes non applicables)

Les frais exigibles pour la confection de tout autres documents sont de 25 \$.

2. ANNULATION

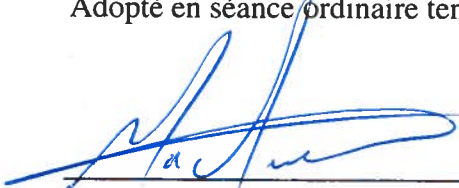
Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également article par article, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un article ou un alinéa devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continuent de s'appliquer.

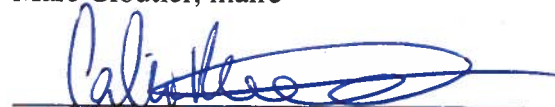
Le présent règlement abroge le règlement no 573-2018 sur la tarification des permis de lotissement, permis de construction, certificat d'autorisation, permis d'installation septique, permis d'ouvrage de captage, les certificats d'occupation, demande de dérogation mineure et les demandes de modifications aux règlements d'urbanisme.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté en séance ordinaire tenue le 11 novembre 2025.



Marc Cloutier, maire

Coralie Rodrigue,
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 1^{er} octobre 2025

Adoption du règlement : 11 novembre 2025

Avis public d'entrée en vigueur : 12 novembre 2025